

IMPOT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES

DECLARATIONS DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES DE SOCIETES

DECLARATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES (SERIE GN°4)

- > **QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?**
- > **QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?**
- > **QUEL EST LE LIEU DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?**
- > **COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?**

LA DECLARATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES (DECLARATION SERIE GN°04)

QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?

La déclaration de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (série Gn°4) doit être souscrite par :

- 1 - Les sociétés par actions (SPA) ;
- 2 - Les sociétés en commandite par actions ;
- 3 - Les sociétés à responsabilité limitée (SARL, EURL) ;
- 4 - Les entreprises publiques économiques (EPE) ;
- 5 - Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
- 6 - Les coopératives agricoles et leurs unions mise à part celles exonérées expressément ;
- 7 - Les sociétés qui se livrent à des opérations d'intermédiaires pour l'achat ou la vente des immeubles ou de fonds de commerce ou qui habituellement, achètent en leur nom les mêmes biens en vue de les revendre ;
- 8 - Les sociétés qui bénéficient d'une promesse unilatérale de vente portant sur un immeuble cédent à leur diligence, lors de la vente de cet immeuble par fractions ou par lots, le bénéfice de cette promesse de vente aux acquéreurs de chaque fraction ou lot ;
- 9 - Les sociétés qui donnent en location un établissement commercial ou industriel muni du mobilier ou du matériel nécessaire à son exploitation que la location comprenne ou non, tout ou partie, des éléments incorporels du fonds de commerce ou d'industrie ;
- 10 - Les sociétés qui exercent l'activité d'adjudicataire, concessionnaire et fermage de droits communaux ;
- 11 - Les sociétés qui réalisent des profits d'activités avicoles et lorsqu'elles ont un caractère industriel ;
- 12 - Les sociétés qui réalisent des produits provenant de l'exploitation de lacs salés ou marais salants ;
- 13 - Les sociétés qui réalisent des revenus des marins pêcheurs, patrons pêcheurs, armateurs et exploitants de petits métiers.

La déclaration de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (série G n°4) doit être également, souscrite par les sociétés suivantes, lorsqu'elles optent pour l'imposition à l'IBS :

- 1 - Les sociétés en nom collectif ;
- 2 - Les sociétés en commandité ;
- 3 - Les sociétés en participation ;
- 4 - Les sociétés civiles.

LA DECLARATION DOIT :

Etre datée et signée.

A QUEL SERVICE ADRESSER VOTRE DECLARATION ?

Vous recevez ou retirez l'imprimé de déclaration



vous adressez votre déclaration à l'inspection des impôts du lieu du siège social de votre société ou du principal établissement.

DELAJ DE DECLARATION :

Vous devez souscrire la déclaration de l'IBS avant le **30 avril de chaque année.**

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE:

1) Désignation de l'Entreprise (Raison Sociale et Forme):.....

.....

2) Activités exercées (souligner l'activité principale):.....

.....

Code Activité :

Numéro du Registre du Commerce :

3) Adresses :

-Du siège Social ou du principal Etablissement :
Au 1er Janvier

.....

.....Téléphone :

Au 1er Janvier (En cas de changement d'adresse en cours d'année).

.....

1)- Inscrivez la raison sociale et la forme de votre société ;

2)- Indiquez les activités exercées par votre société et soulignez l'activité principale.

✓ Inscrivez le code activité et le numéro du registre de commerce aux rubriques concernées.

3)- Indiquez l'adresse du siège social ou du principal établissement.

✓ Si vous avez changé l'adresse de votre société durant l'année N, la déclaration doit comporter votre adresse au 1er janvier de l'année N et celle au 1er janvier de l'année N+1.

NOM ET ADRESSE DU COMPTABLE OU DU CONSEIL DONT L'ENTREPRISE A UTILISE LES SERVICES

(Préciser si ces techniciens font ou non partie du personnel salarié de l'entreprise)

.....
..... Numéro d'Identification Fiscale:

✓ Indiquer le nom et l'adresse du comptable ou du conseil dont l'entreprise a utilisé les services en précisant si ces derniers font ou non partie du personnel salarié de l'entreprise.

✓ Inscrivez le numéro d'identification fiscale du comptable ou du conseil.

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Le bénéfice imposable est déterminé à partir du résultat comptable de l'entreprise. Pour déterminer l'assiette de l'IBS, il convient d'apporter au résultat comptable des corrections extra-comptables pour tenir compte des règles fiscales spécifiques, le résultat comptable est affecté de réintégrations (corrections positives) et de déductions (corrections négatives).

Ces corrections apparaissent dans le tableau de «détermination du résultat fiscal» qui doit être joint à la déclaration annuelle des résultats (Gn°4). Elles peuvent être positives ou négatives.

Résultat fiscal = Résultat comptable + Réintégrations - Déductions

Résultat fiscal = produits imposables - charges déductibles.

Résultat comptable = produits imposables - charges comptabilisées.

1) RIENTEGRATION ———> est une augmentation de la base imposable

On intègre :

- Une charge comptabilisée non déductible
- Des produits dont l'imposition a été différée précédemment et qui deviennent imposables au cours de l'exercice.
- Un produit non comptabilisé imposable.

2) DEDUCTION ———> est une diminution de la base imposable

On déduit :

- Un produit comptabilisé non imposable
- Les profits non imposables fiscalement au cours de l'exercice et seront imposés plus tard.
- Les produits définitivement exonérés d'impôt ou non imposables
- Une charge non comptabilisée déductible
- Les charges réintégréées au cours des exercices précédents et deviennent déductibles lors de l'exercice.

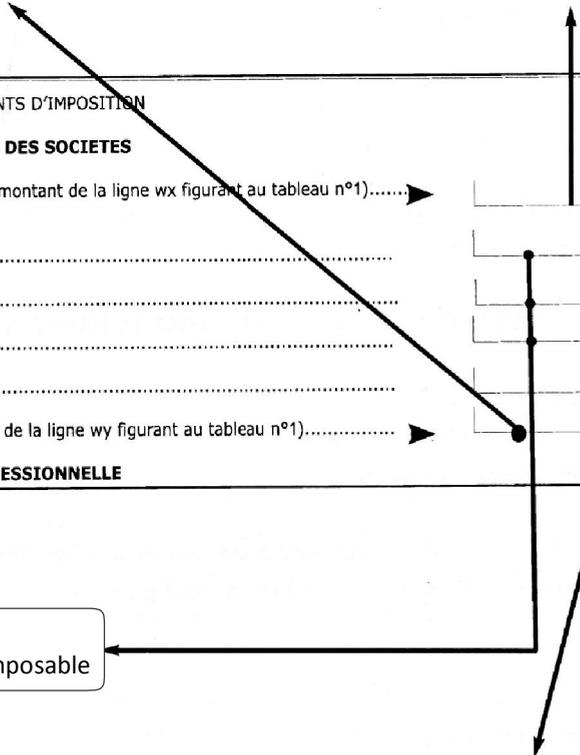
Indiquez ici :
Le montant du déficit tel qu'il est mentionné au niveau du tableau des comptes de résultats.

Indiquez ici :
Le montant de votre bénéfice imposable tel qu'il est mentionné au niveau du tableau des comptes de résultats.

RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION	
1) IMPOT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES	
a) Bénéfice global (reporter le montant de la ligne wx figurant au tableau n°1).....	DA, Ct
Dont :	
- Bénéfice taxé au taux de	
- Bénéfice taxé au taux de	
- Bénéfice taxé au taux de	
Bénéfice Exonéré.....	
B) Déficit (reporter le montant de la ligne wy figurant au tableau n°1).....	
2) TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE	

Indiquez ici :
Le montant du bénéfice imposable

Indiquez ici :
Le montant du bénéfice dans le cadre de l'exercice d'une activité exonérée.



B - TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE :

2) TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE		
Nature des opérations	Nature des opérations vendues ou des opérations réalisées	Montant brut du chiffre d'affaires correspondant avant application de la réfaction
OPERATIONS IMPOSABLES :		
Montant des opérations de ventes en gros sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50% de droits indirects.....	①	② DA, Ct ,
Montant des ventes au détail, portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50% de droits indirects.....	③	④ ,
Montant des opérations de ventes effectuées par les concessionnaires dont les activités sont autorisées conformément à l'article 83 de la loi relative à la monnaie et au crédit.....(*)	⑤	,
Opération de ventes au détail de leur propre production effectuées par les torréfacteurs de café.....(*)	⑥	,
Opération de ventes en gros.....	⑦	⑧ ,
Autres opérations ouvrant droit à la réfaction.....	⑨	⑩ ,
Ventes et opérations ne bénéficiant pas de réfaction.....	⑪	⑫ ,
MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES IMPOSABLE (1).....		⑬ ,
Opérations exonérées :		
.....		⑭ ,
.....		⑮ ,
.....		⑯ ,
.....		⑰ ,
.....		⑱ ,
.....		⑲ ,
.....		⑳ ,
MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES EXONERE (2).....		㉑ ,
MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE (1)-(2).....		㉒ ,

(*) Abrogé par la LF 99.

OPERATIONS EXONEREES :

Indiquez dans ce tableau, la nature des opérations exonérées effectuées, ainsi que leur montant brut aux cases correspondantes.

OPERATIONS IMPOSABLES :

<p>①</p> <p>②</p>	<p>Indiquez dans cette case, la nature des produits vendus en gros dont le prix de vente comporte 50% de droits indirects.</p> <p>Indiquez dans cette case, le montant brut des ventes en gros portant sur les produits dont le prix de vente comporte 50% de droits indirects.</p> <p>REFACTION.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le montant brut de ces ventes bénéficie d'une réfaction (réduction) de 50%• Pour l'application de la réfaction de 50%, il y a lieu de considérer comme ventes en gros :<ul style="list-style-type: none">- Les livraisons portant sur des objets qui, en raison de leur nature ou de leur emploi, ne sont pas usuellement utilisés par de simple particuliers ;- Les livraisons de biens faits à des prix identiques, réalisés en gros ou au détail ;- Les livraisons de produits destinés à la revente quelle que soit l'importance des quantités livrées.
<p>③</p> <p>④</p>	<p>Indiquez dans cette case, la nature des produits vendus au détail dont le prix de vente comporte 50% de droits indirects.</p> <p>Indiquez dans cette case, le montant brut des ventes au détail portant sur les produits dont le prix de vente comporte 50% de droits indirects.</p> <p>REFACTION</p> <ul style="list-style-type: none">• Le montant brut de ces ventes bénéficie d'une réfaction de 30%
<p>⑤</p>	<p>Opérations des ventes effectuées par les concessionnaires dont les activités sont autorisées conformément à l'article 1 83 de la loi relative à la monnaie et au crédit. (*)</p>
<p>⑥</p>	<p>Vente au détail café. (*)</p>
<p>⑦</p> <p>⑧</p>	<p>Indiquez dans cette case la nature des produits vendus en gros.</p> <p>Indiquez dans cette case, le montant brut des ventes en gros.</p> <p>REFACTION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le montant brut des ventes en gros bénéficie d'une réfaction de 30%.

(*) Les opérations visées dans les cases 5 et 7 ont été abrogées par la LF 99

9	Indiquez dans cette case, la nature des produits bénéficiant d'autres réfections .
10	Indiquez dans cette case, le montant net des ventes (montant brut réfaction).
11	Indiquez dans cette case, la nature des produits vendus ne bénéficiant pas de réfaction.
12	Indiquez dans cette case, le montant brut des produits vendus ne bénéficiant pas de réfaction.
13	Indiquez dans cette case votre chiffre d'affaires total portant sur vos opérations imposables obtenu en faisant le total des cases [(2), (4), (8), (10), (12)].
21	Indiquez dans cette case votre chiffre d'affaires total portant sur vos opérations exonérées obtenu en faisant le total des cases [(14), (15), (16), (17), (18), (19), et (20)]
22	Indiquez dans cette case votre chiffre d'affaires total réalisé en faisant le total des cases (13) et (21)

Remarque :

Les réfections visées, ci-dessus, ne sont accordées que sur le chiffre d'affaires non réalisé en espèces (Article 17 de la loi Finances 2009).

Indiquez ici :

le montant correspondant à la retenue appliquée aux revenus des créances, dépôts et cautionnements.

IMPUTATION		DA,	Ct
C	1 - Crédit d'impôt :		
	IBS retenu à la source au titre des revenus des capitaux mobiliers perçus :		
	- Valeurs mobilières		
	- Revenus des créances, dépôts et cautionnement		
	- TOTAL à imputer à titre de crédit d'impôts(*)		
	2 - Avoir fiscal		
	Le Montant à imputer est égal à 30% des dividendes perçus(à reporter ci-contre).....		
	(*) Joindre Justificatif		

L'avoir Fiscal :

supprime par l'article 13 de la loi de Finances pour 2003.

Indiquez le montant global des intérêts, dividendes, revenus et autres produits, des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons.

D Répartition Des Produits Des Actions Et Parts Sociales Ainsi Que Des Revenus Assimilés Distribués

1) Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres parts sociales payables aux associés actionnaires et porteurs de parts, sur présentation ou remise de coupons ou d'instruments représentatifs de coupons (1).

Payé par la société elle-même(a)

Payé par un établissement chargé du service des titres.....(b)

2) Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas les bénéficiaires(2).....(c)

3) Etat nominatif détaillé des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés actionnaires et porteurs de parts soit directement, soit par personne ou sociétés interposées: (si le cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle).

Nom, Prénom, qualité(associé, associé-gérant, administrateur) et adresse complète du domicile de chacun des bénéficiaires de ces distributions	Nature du versement	Année du versement	Montant des sommes versées
..... N.I.F.			
TOTAL :.....			(d)

4) Etat nominatif détaillé des distributions autres que celles visées aux lignes 1, 2, et 3 ci-dessus: (si le cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle).

Nom, Prénom, qualité(associé, associé-gérant, administrateur) et adresse complète du domicile de chacun des bénéficiaires de ces distributions	Nature du versement	Année du versement	Montant des sommes versées avant la retenue à la source de l'impôt
a) Distribution correspondant aux produits des parts sociales dans les SARL			
..... N.I.F.			
..... N.I.F.			
TOTAL :.....			(e)
b) autres distributions (3)			
..... N.I.F.			
..... N.I.F.			
TOTAL :.....			(f)
5) Montant total des revenus répartis (total a+b+c+d+e+f.....)			(g)

1) Il s'agit des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons.
 2) Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou des avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.
 3) Ces distributions comprennent notamment :
 - Les tantièmes ordinaires et autres rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice.
 - Les distributions ne résultant pas de déclarations régulières des organes compétents de la société, notamment : intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges.
 Dépenses de caractère somptueuses, rémunérations excessives ou non déclarées exclues des charges déductibles.

porter le montant des sommes versées ou des avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.

Indiquez : la liste nominative des associés actionnaires et porteurs de parts ayant bénéficié de prêts, avances ou acomptes.

Indiquez : Le nom, prénom, qualité des associés gérant, administrateur ayant bénéficié de revenus correspondant aux produits de leurs parts sociales dans les SARL.

* Les autres distributions concernent :

- Les tantièmes ordinaires et autres rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice.
- Les distributions ne résultent pas de déclarations régulières des organes compétents : intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges.
- Dépenses de caractère somptueuses, rémunérations excessives ou non déclarées exclues des charges déductibles.

Mentionner : le montant total des revenus répartis.

1	<p>Indiquez dans cette case correspondante :</p> <p>Les montants des rémunérations versées au profit des membres des différents formes juridiques des sociétés (les SARL, les sociétés au commandite par action, les sociétés civiles constituées sous formes de sociétés par action, les sociétés de personnes ayant opté pour le régime d'imposition des sociétés par action.</p>
2	<p>Indiquez dans cette case :</p> <p>Nom - prénom - domicile - qualité et n° de l'identifiant fiscal des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associés des SARL, les membres de sociétés civiles constituées sous forme de sociétés par actions. - Associés des sociétés en commandite par actions - Associés des sociétés de personnes ayant opté pour le régime d'imposition des sociétés de capitaux.
3	<p>Indiquez dans cette case :</p> <p>Le nombre de parts sociales ou de bénéfice appartenant à chaque associé pour les SARL.</p>
4	<p>Indiquez dans cette case :</p> <p>les sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés pour chaque associé. - Associé gérant ou membre associé désigné au (colonne 1) à titre de traitement, émoluments indemnités, remboursements de ses fonctions dans la société suivant les colonnes (3- 4- 5- 6- 7- 8).

Colonne 1 :	Indiquez le n° d'identification fiscal (NIF).
Colonne 2 :	Indiquez le nombre de parts sociales ou de bénéfices appartenant à chaque associé.
Colonne 3 :	Indiquez l'année de versement.
Colonne 4 :	Indiquez les traitements, émoluments et indemnités proprement dits.
Colonne 5 :	Indiquez les montants des indemnités forfaitaires au titre de frais de représentation de missions et de déplacement.
Colonne 6 :	Indiquez les montants des remboursements au titre de frais de représentation de missions et de déplacement.
Colonne 7 :	Indiquez les indemnités forfaitaires au titre de frais professionnels autre que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.
Colonne 8 :	Indiquez les montants des remboursements au titre de frais professionnels autre que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.

